

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTYER - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI  
**Membres excusés** : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)  
**Membres absents** : Mme ROY - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Divers bâtiments - Diagnostic des conditions d'accessibilité - Lancement de la consultation - Signature du marché**

Monsieur Julien, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances impose que tous les établissements recevant du public (E.R.P.) soient adaptés ou aménagés avant le 1er janvier 2015 afin que toute personne handicapée puisse y accéder, tous les types de handicaps étant pris en compte.

Cette loi stipule également que seuls les établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories, c'est-à-dire dont l'effectif qu'ils sont susceptibles d'accueillir est supérieur à un seuil défini selon le type d'établissement, doivent faire l'objet d'un diagnostic sur leurs conditions d'accessibilité au plus tard pour le 31 décembre 2010. Environ cent-quarante établissements, propriétés de la Ville, sont concernés, ce qui représente 60 % des établissements recevant du public.

Il s'agit d'analyser leur situation, de décrire les travaux à réaliser pour respecter les obligations qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et d'établir une évaluation de leur coût.

Pour mener à bien cette mission, un marché, fractionné, passé sous forme de marché à bon de commande, serait conclu pour une durée de deux ans afin de respecter le délai réglementaire fixé pour la réalisation des études.

Les montants minimum et maximum seraient définis de la manière suivante :

- montant minimum : 150 000 € TTC pour deux ans
- montant maximum : 450 000 € TTC pour deux ans.

Il est proposé de lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la mise en appel d'offres du diagnostic des conditions d'accessibilité de divers bâtiments de la Ville, dans les conditions proposées ;
- 2) m'autoriser à lancer la consultation ;
- 3) m'autoriser à signer le marché et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- 4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché négocié après mise en concurrence, conformément à l'article 35 I.1° du code des marchés publics ;
- 5) dire que le montant des prestations sera réglé sur les crédits à inscrire aux budgets des exercices 2009 et 2010.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 22/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

22 DEC. 2008

